

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 22 JANVIER 2021

Nombre de membres

en exercice	38
présents	28
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

15 janvier 2021

Date d'affichage

25 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux janvier et à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie en distanciel, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Philippe VITTORI à Don Marc ALBERTINI, François BENEDETTI à Esteban SALDANA, Agnulina ANDREANI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

Délibération n° 0521 Objet : Convention de partenariat avec l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse

Le Président expose :

La volonté de la Collectivité de Corse de se doter des compétences nécessaires pour renforcer les connaissances relatives à la ressource en eau a amené la mise en place d'une Unité Hydro-Climatologique à l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse en 2015.

L'Unité Hydro-Climatologie assure le suivi quantitatif des ressources en eau des principaux bassins versants à travers l'exploitation de stations hydrométriques.

Les données issues de ces stations sont notamment utilisées dans les cadres suivants :

- Connaissance générale de la ressource en eau ;
- Suivi de la sécheresse pour le Comité de Suivi Hydrique ;
- Prévention des inondations et gestion des dossiers de catastrophes naturelles ;
- Satisfaction des besoins en eau ;
- Suivi renforcé d'ouvrages.

Depuis le 1er janvier 2018 et conformément aux lois MAPTAM1 de 2014 et NOTRe 2de 2015, la compétence GEMAPI3 est confiée aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cette nouvelle compétence GEMAPI regroupe deux missions antérieurement séparées :

- gestion des milieux aquatiques ;
- prévention des inondations.

Dans le cadre de l'acquisition de connaissances liées aux problématiques inhérentes à la GEMAPI, les EPCI peuvent être amenés à mettre en place des points de suivi hydrométriques.

Les deux structures (la CCFC et l'OEHC) souhaitent pouvoir mutualiser localement leur travail afin de bénéficier réciproquement des moyens à disposition ainsi que des données produites.

L'objet de la présente délibération est de définir les modalités de partenariat par une convention entre les deux cosignataires dans le but de préciser les conditions d'échange et de mise à disposition de données hydrométriques des cours d'eau situés sur le territoire de la CC Fium'Orbu Castellu, à titre gratuit.

Monsieur Xavier LUCIANI, Conseiller Exécutif et Président de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse, se retire de la salle virtuelle et n'assiste pas au vote.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature par le Président de la convention de partenariat avec l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse sur la l'échange de données relatives à la compétence GEMAPI, conformément au projet joint à la présente délibération,
- **Autorise** la commission GEMAPI constituée par délibération n°5120 du 25 septembre 2020 à conduire toutes réunions utiles avec ce service,

- **Autorise** le Président à signer tout acte afférent à la présente opération

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président